



Dreux, le 1 0 SEP. 2020

**Arrêté n° 2020-47 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
des Etablissements BROKA situés 5 Route de Meung 28200 CHATEAUDUN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014101-0002 en date du 11 avril 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL BROKA situé 5 Route de Meung 28200 CHATEAUDUN ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Frédéric BROKA reçue dans nos services le 8 avril 2020, réputée complète le 4 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : Les Etablissements BROKA dont le siège social est situé 14, Avenue du 11 Novembre – Cloyes-sur-le-Loir 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES sont habilités pour son établissement secondaire situé 5, Route de Meung 28200 CHATEAUDUN à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 20-28-0057.

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Frédéric BROKA, gérant.

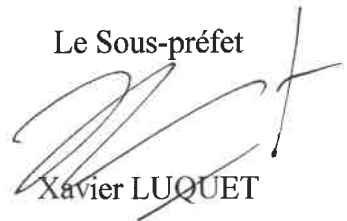
Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.



Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, M. le Maire de CHATEAUDUN, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Frédéric BROKA, gérant de cet établissement de CHATEAUDUN.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.